

Bonnes pratiques en écogestion valorisées par le Label Entreprise Ecodynamique

Pour les organismes de plus de 10 équivalents temps plein, prioritaires de leur site d'activité.

Le Label Entreprise Ecodynamique est une reconnaissance officielle et gratuite en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes bruxellois qui prennent des actions pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. Il valorise les démarches en éco-gestion des organismes bruxellois et récompense leurs performances environnementales selon une échelle à trois niveaux : une, deux ou trois étoile(s). Il évalue leurs initiatives, notamment, en matière de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs...

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'exemple, la liste des bonnes pratiques en éco-gestion valorisées par le Label Entreprise Ecodynamique depuis mars 2018, pour les organismes de plus de 10 équivalents temps plein et propriétaires de leur site d'activité.

! Lors de la création de votre dossier sur la plateforme, la liste des bonnes pratiques qui vous sera proposée sera établie sur base de votre profil et de vos réponses à des questions qui vous seront préalablement posées. Cette liste personnalisée pourrait contenir des bonnes pratiques supplémentaires, non reprises dans ce document-ci. La liste des bonnes pratiques présentées ci-dessous est mise à disposition à titre d'exemple uniquement et n'est dès lors pas exhaustive.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer. Vous retrouverez cette liste dans votre futur dossier de candidature.

Table des matières

THEME EAU	3
THEME MOBILITE	6
THEME DECHET	12
THEME ENERGIE	19
THEME ACHAT	28
THEME ESPACES VERTS	33
THEME ORGANISATIONNEL	35
BONNES PRATIQUES SI OPTION : Grande cuisine – Cantine - Restaurant	37
BONNES PRATIQUES SI OPTION : Activité de livraison vers vos clients	41
BONNES PRATIQUES SI OPTION : organisation d'évènements significatifs avec catering	42
BONNES PRATIQUES SI OPTION : présence d'un espace vert sur le site d'activité loué	44
BONNES PRATIQUES SI OPTION : Présence de systèmes de ventilation et de climatisation	49
BONNES PRATIQUES SI OPTION : Si vous avez plus de 100 équivalents temps plein ou êtes une Grande Entreprise	51

THEME EAU

Objectif : Réaliser l'état des lieux des infrastructures en eau

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EAU001	Bonne pratique obligatoire	Autre	Réaliser un inventaire des postes de consommation en eau au sein du site.	Cet inventaire établit un état des lieux des emplacements consommateurs d'eau et des améliorations techniques déjà apportées. Sur base de ces informations, vous pourrez sélectionner les actions du référentiel Eau les plus adaptées à votre contexte et établir une stratégie à long terme.	Pas applicable

Objectif : Réduire la consommation d'eau de distribution

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EAU002	BONUS	Autre	Suivre la consommation en eau de distribution pour le site. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Fort
EAU004	BONNE PRATIQUE	Autre	Elaborer une procédure d'intervention en cas de détection de fuites et la communiquer au personnel.	Cette procédure contient au moins : l'identification des zones de fuite potentielles, le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail d'une personne de contact. La communication au personnel peut se faire via l'intranet, valves, mails, etc.	Moyen
EAU005	BONUS	Autre	Réaliser un diagnostic des besoins en qualité de l'eau du bâtiment en fonction des différents points de puisage et en déduire les boucles de réutilisation possibles de l'eau.	Les besoins en qualité dépendent de l'utilisation de l'eau. Exemple: une qualité moins exigeante pour les toilettes, l'arrosage, les ornements, etc.	Fort
EAU037	BONUS	Autre	Installer des compteurs divisionnaires au niveau de tous les grands postes de consommations d'eau de distribution (piscine, hammam, cuisine, arrosage, buanderie, salle de bain, ...).	-	Fort

EAU010	BONNE PRATIQUE	Evier	Installer des limiteurs de débit dynamique sur les robinets des éviers et des lavabos.	Exemples de limiteurs de débit: une butée limitatrice de débit, un mousseur, un réducteur de débit, etc. Certaines technologies limitent plus le débit que d'autres, allant de 4 l/min à 8 l/min. Ceci influence le calcul du score. Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,5 \times (\% \text{ robinets présents ayant un débit } \leq 8 \text{ l/min}) + 1,0 \times (\% \text{ robinets présents ayant un débit } \leq 6 \text{ l/min})$ Pour mesurer manuellement le débit des robinets, utiliser un chronomètre et un récipient gradué.	Fort
EAU011	BONNE PRATIQUE	Evier	Installer un mitigeur thermostatique ou à commande unique (eau froide en position centrale) sur les robinets des éviers et des lavabos. Ou Installer des systèmes à arrêt automatique des robinets des éviers et des lavabos.	Exemples de systèmes à arrêt automatique des robinets: bouton-poussoir pour l'activation de la douche (temporisation de 5 s), systèmes à détection de présence infra-rouge Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,3 \times (\% \text{ robinets ayant un mitigeur thermostatique ou à commande unique}) + 1,0 \times (\% \text{ robinets à arrêt automatique})$	Fort
EAU013	BONUS	Toilette	Installer un système de réutilisation des eaux grises pour alimenter les chasses d'eau des toilettes et urinoirs.	Pourcentage des toilettes et urinoirs qui utilisent des eaux grises. Les eaux grises sont les eaux issues des lavabos/lave-vaisselles/douches/nettoyage, etc. Les eaux grises sont des eaux usées qui sont généralement peu chargées en polluants et peuvent donc être utilisées dans d'autres boucles d'eau qui ne nécessitent pas d'avoir de l'eau potable.	Très fort
EAU014	BONUS	Toilette	Installer un système de récupération de l'eau de pluie pour alimenter les sanitaires en eau.	Pourcentage des installations sanitaires qui utilisent l'eau de pluie Cette bonne pratique s'applique si ceci n'est pas déjà une exigence dans le permis d'environnement du site. Plus d'informations sur la méthodologie de définition des besoins, les études de faisabilité, et les calculs de dimensionnement des citernes d'eau de pluie : http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/1-definir-ses-besoins.html?IDC=7377	Très fort

EAU015	BONUS	Toilette	Opter pour un système de toilettes sans eau.	Définir le pourcentage de toilettes pour lesquelles une des technologies suivantes a été optées: - Des toilettes à dépression - Des toilettes à compostage (hydroclonage, clivus multrum) - Des toilettes sèches à litière bio-maîtrisée	Très fort
EAU012	BONNE PRATIQUE	Toilette	Installer des systèmes de chasse d'eau double-touche pour les toilettes.	Il existe plusieurs types de double chasse d'eau, allant de 2 l à 6 l de volume. Ceci influence le calcul du score. Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,6 \times (\% \text{ systèmes ayant un volume entre 3 et 6 l/min}) + 1,0 \times (\% \text{ systèmes ayant un volume entre 2 et 4 l/min})$	Fort
EAU016	BONNE PRATIQUE	Toilette	Limiter la consommation d'eau des urinoirs.	Il existe des urinoirs à faible débit (volume d'eau de 1 L) ou des urinoirs sans eau. Le choix de la technologie influence le calcul du score. Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,5 \times (\% \text{ urinoirs ayant un volume } \leq 1 \text{ l}) + 1,0 \times (\% \text{ des urinoirs sans utilisation d'eau})$	Très fort
EAU024	BONUS	Nettoyage	Opter pour un nettoyage des vitres avec la technique de l'osmose inverse.	Ce procédé filtre l'eau pour enlever les sels minéraux et la rendre pure. Les surfaces vitrées peuvent être nettoyées avec de l'eau pure sans ajout de produits d'entretien. Cette technique permet en finalité de diminuer la quantité d'eau nécessaire et ne nécessite pas l'utilisation de produits chimiques.	Fort
EAU025	BONUS	Nettoyage	Récupérer l'eau de pluie ou réutiliser les eaux grises pour le nettoyage du bâtiment interne et/ou externe.	Cette bonne pratique s'applique si ceci n'est pas déjà une exigence dans le permis d'environnement du site.	Très fort

Objectif : Sensibiliser et former sur la thématique eau

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EAU003	BONNE PRATIQUE	Autre	Sensibiliser le personnel à l'utilisation rationnelle de l'eau.	Par exemple: campagne de sensibilisation à la détection des fuites, affichette pour fermer le robinet, affichette pour	Moyen

maximiser l'utilisation du lave-vaisselle, sensibilisation à l'utilisation rationnelle de produits d'entretien, etc.

Objectif : Améliorer la qualité de l'eau rejetée

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EAU006	BONUS	Autre	Installer un système d'épuration des eaux usées brutes en vue d'une réutilisation sur site et/ou avant de les rejeter dans le système d'égout.	Cette bonne pratique s'applique si ceci n'est pas déjà une exigence dans le permis d'environnement du site.	Très fort
EAU007	BONUS	Autre	Mettre en œuvre des moyens afin de réduire les risques d'inondation du site ou de surcharge du réseau d'égouttage.	Cette bonne pratique s'applique si ceci n'est pas déjà une exigence dans le permis d'environnement du site. Par exemple : bassin d'orage, parking enherbé	Très fort
EAU029	BONNE PRATIQUE	Nettoyage	Vérifier trimestriellement le respect des conditions du contrat avec la société extérieure de nettoyage : la nature des produits utilisés, le dosage des produits, les conditions de stockage, le comportement du personnel de nettoyage, etc.	Adapter si nécessaire les conditions du contrat en y intégrant des critères environnementaux sur les produits utilisés et leurs dosages et sur l'utilisation rationnelle de l'eau.	Fort

THEME MOBILITE

Objectif : Réaliser l'état des lieux des infrastructures mobilité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB002	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Lister les infrastructures et des modes de transport pour accéder à l'organisme : - Nombre de places de parking voiture disponibles - Modes de transport en commun (lignes, arrêts) - Nombre de places de parking vélo disponibles - Présence de stations Villo! à proximité - Présence de bornes électriques voiture/scooter/vélo	Cet inventaire consiste à établir un état des lieux des infrastructures à la mobilité douce déjà existantes. Sur base de ces informations, vous pourrez sélectionner les actions du référentiel Mobilité les plus adaptées à votre contexte et établir une stratégie à long terme.	Pas applicable

- Présence de gares de train à proximité
- Utilisation de navettes d'entreprise

MOB004	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Lister les incitants financiers et techniques mis à disposition du personnel : - Remboursement des abonnements ou des frais de transport en commun STIB, De Lijn, TEC, SNCB - Remboursement des abonnements ou des frais d'utilisation des vélos en libre-service Villo! ainsi que de la location de vélos - Mise à disposition de vélos d'entreprise - Mise à disposition d'équipements et de matériel pour cyclistes (de réparation, protection, etc.)	Cet inventaire consiste à établir un état des lieux des incitants à la mobilité douce déjà apportés. Sur base de ces informations, vous pourrez sélectionner les actions du référentiel Mobilité les plus adaptées à votre contexte et établir une stratégie à long terme.	Pas applicable
--------	----------------------------------	-------	--	--	----------------

Objectif : Promouvoir la mobilité durable sur les déplacements domicile-travail

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB005	BONUS	Autre	Suivre le pourcentage du personnel qui utilise la voiture seul pour leurs trajets domicile-travail vers le site (appelé "Autosolisme"). Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Fort
MOB008	BONNE PRATIQUE	Pics de pollution	Démonstration d'une procédure de suivi des pics de pollution et l'élaboration d'une communication type à diffuser pour les situations d'urgence (pic de pollution, neige, attentat, grève, etc.).	Le mail type doit comprendre au minimum la description de la situation d'urgence, des recommandations adéquates de mobilité, des personnes de contact, les adresses des bureaux satellites, et des rappels/consignes d'accès aux documents de l'entreprise en cas de travail à distance.	Fort
MOB010	BONUS	Accès au site	Démontrer qu'une demande argumentée et justifiée a été faite auprès de la Région ou d'un opérateur privé a été réalisée pour la mise en place d'une station vélo (Villo!) ou de places de parking de voitures partagées (Cambio, ZenCar, etc.) ou pour donner un meilleur accès au site via les transports en commun (nouvelle ligne, fréquence plus élevée, etc.)	-	Fort

MOB011	BONUS	Autre	Développer une approche collective de la mobilité avec d'autres entreprises. Pouvoir démontrer au moins une approche collective.	-	Par exemple: mutualiser les livraisons, co-organiser les shuttles d'entreprise, etc.	Très fort
MOB012	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Réaliser un diagnostic du mode de transport principal utilisé par chaque membre du personnel pour les déplacements domicile-travail.	-		Pas applicable
MOB014	BONUS	Voiture électrique	Mettre à disposition au moins une borne de recharge pour véhicules électriques privés du personnel (voiture, scooter, vélo).	-		Fort
MOB015	BONNE PRATIQUE	Co-voiturage	Réserver des emplacements de parking aux covoitureurs.	-		Faible
MOB016	BONNE PRATIQUE	Co-voiturage	Octroyer une indemnité spécifique pour les covoitureurs.	-		Moyen
MOB017	BONNE PRATIQUE	Co-voiturage	Développer une base de données de covoiturage en interne ou avec d'autres entreprises, ou adhérer à une base de données de covoiturage externe.	-		Très fort
MOB018	BONUS	Co-voiturage	Offrir périodiquement à chaque covoitureur régulier le lavage de sa voiture dans un carwash écologique.	-		Faible
MOB019	BONUS	Piéton	Octroyer une indemnité kilométrique pour les piétons.	-		Très fort
MOB021	BONNE PRATIQUE	Transports en commun	Rembourser la totalité des frais de transports en train selon le mode de déplacement Domicile-Travail du personnel : SNCB, SNCF, etc.	-		Très fort
MOB022	BONNE PRATIQUE	Transports en commun	Rembourser la totalité des frais de transports en commun hors train selon le mode de déplacement Domicile-Travail du personnel : STIB et/ou De Lijn et/ou TEC	-		Très fort
MOB023	BONUS	Transports en commun	Organisation d'une navette privée (bus, minibus, autocar) entre le site et la ou les gares, lorsqu'il n'y a pas de transport en commun adéquat.	-		Fort

MOB024	BONUS	Transports en commun	Rembourser les frais de parking des gares pour le personnel venant en train.	-	Très fort
MOB027	BONUS	Vélo	Mettre à disposition des cyclistes du matériel de réparation (pompe, rustine, etc.).	-	Moyen
MOB028	BONUS	Vélo	Mettre à disposition des vêtements de pluie et autres équipements de protection pour les cyclistes.	-	Faible
MOB029	BONNE PRATIQUE	Vélo	Octroyer une indemnité kilométrique pour les cyclistes d'au minimum 0,18€/km (exonéré jusqu'à 0,23€/km).	-	Très fort
MOB030	BONNE PRATIQUE	Vélo	Rembourser au personnel la totalité de l'abonnement Villo! ou la location de vélos ou l'achat d'un vélo privé, si le vélo est le mode de transport principal dans le déplacement domicile-travail de l'employé concerné.	-	Très fort
MOB031	BONUS	Vélo	Former le personnel à la conduite à vélo en ville sur les aspects de sécurité en rue et les droits et obligations des cyclistes.	Comment prouver cette bonne pratique? Pour cette bonne pratique, voici le type de preuve attendue pour prouver sa mise en œuvre au vérificateur. Le vérificateur pourrait également vous demander un document précis.	Moyen
				<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de participation à la formation complété • Preuve de communication en interne (e-mail au personnel, photo de l'affichage, extrait de l'intranet, etc.) • Registre de suivi des formations • Support(s) de formation • etc. 	
MOB032	BONUS	Vélo	Mettre à disposition des douches et des vestiaires pour les cyclistes.	-	Très fort
MOB033	BONUS	Vélo	Offrir un entretien annuel des vélos pour les cyclistes réguliers, c'est-à-dire les personnes avec le vélo comme mode de transport principal sur les déplacements domicile-travail.	-	Fort
MOB034	BONUS	Vélo	Organiser un workshop annuel sur l'entretien et la réparation des vélos des cyclistes réguliers, c'est-à-dire les personnes avec le vélo comme mode de transport principal sur les déplacements domicile-travail.	Comment prouver cette bonne pratique? Pour cette bonne pratique, voici le type de preuve attendue pour prouver sa mise en œuvre au vérificateur. Le vérificateur pourrait également vous demander un document précis.	Moyen

- Formulaire de participation à la formation complété
- Preuve de communication en interne (e-mail au personnel, photo de l'affichage, extrait de l'intranet, etc.)
- Registre de suivi des formations
- Support(s) de formation
- etc.

MOB035	BONNE PRATIQUE	Télétravail	Offrir la possibilité au personnel de travailler à distance (télétravail, bureaux satellites).	-	Fort
MOB036	BONUS	Télétravail	S'il y a la possibilité pour le personnel de télétravailler, évaluer les besoins réels de l'occupation des bureaux et diminuer en conséquence le volume de mobilier et d'IT.	Par exemple: faire partager un bureau par plusieurs personnes	Fort
MOB025	BONNE PRATIQUE	Vélo	Installer un parking à vélo pour le personnel ayant un nombre de places adapté au nombre de cyclistes de l'organisme.	-	Fort
MOB026	BONNE PRATIQUE	Vélo	Si un parking à vélo est installé pour le personnel avec un nombre de place adapté, garantir qu'il est sécurisé et couvert.	-	Fort

Objectif : Sensibiliser et former à la mobilité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB006	BONNE PRATIQUE	Autre	Sensibiliser le personnel à la mobilité douce.	Par exemple: Participer annuellement à la semaine de la mobilité; Organiser un "Challenge Mobilité" pendant un mois; Lancer une campagne d'affichage pour une mobilité douce; Participer à la journée "Au travail sans voiture"; Organiser une promenade à vélo, Organiser un bike-expérience, Participer à l'action de type Fridaybikeday ,Participer au projet Bypad (Bicycle Political Audit), Participer aux campagnes " Bike To Work" , Participer annuellement à la "Semaine du vélo", offrir une fois par mois/an un petit-déjeuner gratuit pour les cyclistes / piétons/ transports publics, distribuer une collation	Moyen

au parking vélo pour les cyclistes, mettre en évidence sur l'intranet le "co-voitureur du mois", etc.

MOB007	BONNE PRATIQUE	Accès au site	Elaborer un plan d'accès multimodal au site (en voiture, train, transport en commun, vélo, piéton) ainsi que les horaires de transports en commun (lignes, arrêts, horaires, itinéraires, tarifs, etc.), et le diffuser en externe et en interne via le site internet, email, intranet et/ou valves, un écran à l'accueil du bâtiment, etc.	-	Fort
MOB013	BONNE PRATIQUE	Autre	Communiquer et rassembler en un endroit clair, accessible et connu du personnel les différentes offres mobilité proposées par l'organisme (via email, intranet, manuel d'accueil, valves)	-	Faible

Objectif : Optimiser les déplacements professionnels

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB037	BONUS	Autre	Proposer un système de voitures partagées (Cambio, ZipCar, Zen Car, DriveNow, etc.) pour déplacements professionnels du personnel.	-	Très fort
MOB043	BONUS	Vélo	Mettre à disposition des vélos d'entreprise (avec ou sans leasing) et en assurer l'entretien annuel.	-	Fort

Objectif : Promouvoir la mobilité durable des parties prenantes

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB051	BONNE PRATIQUE	Livraison par des fournisseurs	Sensibiliser les livreurs et transporteurs à adopter des comportements respectueux du voisinage et de la circulation locale. Par exemple : • Elaborer une fiche d'accessibilité pour les livreurs avec des itinéraires suggérés pour livraisons et les aires de		Moyen

			livraison, qui permettent de limiter les problèmes de congestion et limiter le bruit pour le voisinage.		
			<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser à ne pas klaxonner. • Sensibiliser à ne pas se garer dans des allées non réservées à la livraison pour éviter la congestion. • Etc. 		
MOB052	BONNE PRATIQUE	Livraison par des fournisseurs	Informier et veiller à ce que les fournisseurs coupent les moteurs des véhicules pendant le chargement/déchargement des livraisons.	-	Moyen
MOB055	BONUS	Autre	Faire un diagnostic des déplacements des visiteurs de votre site et suivre les tendances annuelles.	Par exemple : Ajouter au registre d'accueil une colonne « Êtes-vous venu en transport en commun : Oui/Non »	Moyen
MOB057	BONNE PRATIQUE	Vélo	Mettre à disposition un parking vélo accessible aux visiteurs.	-	Très fort

THEME DECHET

Objectif : Être conforme à la législation sur les déchets

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC001	Obligation légale	Autre	Trier ses déchets en vue de les collecter séparément et les envoyer dans des filières adéquates	<p>L'article 19 de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et l'article 3.7.1. de l'Arrêté du 1er décembre 2016 relatif à la gestion des déchets ont inscrit l'obligation de tri dans le chef de tout producteur de déchets autres que ménagers pour les déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emballages ; - le papier et le carton sec et propre ; - les déchets de verre d'emballage blanc et de couleur ; - les déchets végétaux provenant de l'entretien de zones vertes et de jardins; - les déchets électriques et électroniques ; - les pneus usées; - les huiles minérales usagées; - les piles, accumulateurs et batteries d'appareils ; 	Pas applicable

- les véhicules hors d'usage ;
- des déchets dangereux tels que les cartouches d'encre (toners), les déchets d'emballages ayant contenu des substances dangereuses (voir pictogrammes de danger), les peintures, etc.

Outre l'obligation de tri, tout producteur de déchets doit soit acheminer lui-même, soit faire collecter ses déchets par un collecteur enregistré de déchets non dangereux ou par un collecteur agréé de déchets dangereux selon cas.

Tout producteur doit tenir à jour un registre qui reprend toutes les preuves qui permettent, le cas échéant, d'assurer un traçabilité de ses déchets :

- soit par l'existence d'un contrat conclu avec un collecteur de déchets enregistré ;
- soit par les attestations de collecte délivrées par un collecteur de déchets enregistré ou agréé pour les déchets dangereux;
- soit les attestations de traitement délivrées par une installation de traitement de déchets autorisée lorsque le producteur est venu lui-même apporté ses déchets.

Plus d'information sur :
<http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/vos-obligations/tri-et-gestion-dechets-non-menagers-faq>

Objectif : Réaliser l'état des lieux des infrastructures déchets

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC005	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Lister les différents types de déchets générés par les activités de l'organisation, et répertorier les infrastructures et les moyens de collecte associés. Exemples d'infrastructure et moyens de gestion: - Présence adaptée de poubelles de tri des déchets résiduels, PMC et papier/carton	Cet inventaire établit un état des lieux des infrastructures de gestion de déchets déjà existantes. Sur base de ces informations, vous pourrez sélectionner les actions du référentiel Déchets les plus adaptées à votre contexte et établir une stratégie à long terme.	Pas applicable

- Affichage de sensibilisation au tri aux déchets organiques
- Armoire de stockage adéquate pour les déchets dangereux
- Procédure pour la gestion des déchets dangereux
- etc.

DEC006	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Sur base de la liste des déchets générés par l'activité, identifier les déchets qui présentent une dangerosité pour l'homme et/ou l'environnement.	-	Pas applicable
--------	----------------------------	-------	--	---	----------------

Objectif : Réduire les déchets des papiers/cartons

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC060	BONUS	Autre	Suivre la production de vos déchets carton/papier. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Faible
DEC021	BONNE PRATIQUE	Courrier	Afficher des autocollants "stop pub" sur la boîte aux lettres.	Plus d'informations : http://www.environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/mes-dechets/refuser-la-publicite	Faible
DEC023	BONNE PRATIQUE	Autre	Mettre à disposition du personnel des bacs à brouillon à proximité des imprimantes.	-	Faible
DEC024	BONNE PRATIQUE	Autre	Démontrer qu'un inventaire de tous les abonnements à des magazines et revues a été réalisé afin d'ajuster les besoins (par exemple : éviter de recevoir des magazines format papier en trop d'exemplaires). Démontrer que les abonnements format papier à des newsletters, magazines, revues sont remplacés dans la mesure du possible en version électronique.	-	Moyen

Objectif : Réduire les impressions papier

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC059	BONUS	Autre	Suivre la consommation de feuilles de papier. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Faible
DEC022	BONNE PRATIQUE	Courrier	Démontrer la réduction significative d'envoi de documents papier vers les clients au profit de documents numériques (publicités, contrats, courrier, etc.).	-	Moyen
DEC018	BONNE PRATIQUE	Autre	Diffuser au personnel une liste de bonnes pratiques en matière d'impression responsable (via intranet, mail et/ou affichage).	-	Faible
DEC019	BONNE PRATIQUE	Autre	Paramétrer les ordinateurs et/ou les imprimantes en mode impression automatique recto/verso et noir/blanc.	-	Fort
DEC020	BONUS	Autre	Remplacer toutes les imprimantes individuelles par des imprimantes multifonctions partagées avec système d'identification individuel pour l'utilisation.	Pourcentage des imprimantes multifonctions partagées par rapport au nombre total d'imprimantes.	Très fort

Objectif : Réduire les déchets PMC

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC061	BONUS	Autre	Suivre la production de vos déchets PMC. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Faible

DEC026	BONNE PRATIQUE	Bouteille en plastique	Opter uniquement pour des fontaines à eau reliées au réseau de distribution et/ou des bouteilles d'eau en verre consignées pour les boissons du personnel et visiteurs. De cette manière, l'utilisation de bouteilles en plastique PET est supprimée.	-	
--------	----------------	------------------------	---	---	--

Moyen

Objectif : Réduire les déchets résiduels

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC008	BONUS	Autre	Suivre la production de vos déchets résiduels. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Faible
DEC029	BONNE PRATIQUE	Emballage	Encourager les fournisseurs à livrer leurs marchandises dans des emballages réutilisables et démontrer qu'au moins un emballage est réutilisé par un fournisseur. NB: les palettes ne sont pas concernées par cette bonne pratique.	-	Très fort
DEC031	BONNE PRATIQUE	Zéro déchet	Choisir des machines à café à filtres qui permettent des recharges en grandes quantités et éviter les machines à recharges uniques en aluminium.	-	Faible
DEC035	BONNE PRATIQUE	Vaisselle	Dans les kitchenettes sur le site, mettre à disposition de la vaisselle réutilisable et supprimer l'utilisation de vaisselle jetable (assiettes, barquettes et couverts en plastique ou aluminium).	-	Moyen
DEC038	BONNE PRATIQUE	Fournitures de bureau	Donner une seconde vie aux fournitures de bureau en favorisant le réemploi.	Donner une seconde vie signifie : faire don à des associations, des écoles, des entreprises d'économie sociale; revendre sur un marché seconde main.	Faible

DEC039	BONNE PRATIQUE	Zéro déchet	Renoncer aux gadgets, matériels de promotion et cadeaux de fin d'année non durables (en plastique, à piles, qui génèrent des déchets et de la consommation de ressources). Utiliser uniquement des objets écoconçus et durables. Remplacer autant que possible ces objets par des cadeaux "dématérialisés" (chèque-cadeau, bon pour un concert ou un restaurant, ecochèque etc.).	-	Fort
DEC009	BONUS	Autre	Démontrer que les déchets suivants sont triés et collectés pour recyclage : - Déchets métalliques - Déchets de végétaux - Déchets de bois - Déchets de textiles - Déchets de frigolite	Si les activités de l'organisation ne génèrent pas un des types de déchets listés, une démonstration pourra être demandée.	Très fort
DEC010	BONUS	Autre	Installer des poubelles de tri pour les bouchons de liège et opter pour une filière de valorisation.		Moyen
DEC011	BONNE PRATIQUE	Autre	Installer des poubelles de tri pour les déchets organiques, pour ensuite les faire valoriser (exemple: contrat de collecte avec un opérateur pour méthanisation ou compostage)		Fort
DEC030	BONNE PRATIQUE	Zéro déchet	Dans les sanitaires communs sur le site, opter pour un système de distributeur avec recharges de savon ou des blocs de savon.	-	Faible
DEC037	BONNE PRATIQUE	Mobilier	Donner une seconde vie au mobilier en favorisant le réemploi.	Donner une seconde vie signifie : faire don à des associations, des écoles, des entreprises d'économie sociale; revendre sur un marché seconde main.	Moyen

Objectif : Réduire les déchets organiques

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC058	BONUS	Autre	Suivre la production de vos déchets organiques. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Faible

Objectif : Réduire les déchets dangereux

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC048	BONNE PRATIQUE	Parc informatique	Allonger la durée de vie du parc informatique et imprimante avant son remplacement, tant que le rallongement de la durée de vie reste intéressant d'un point de vue environnemental. Démontrer que la réparation du matériel IT est systématiquement privilégié au remplacement ou que la durée de leasing est allongée dans le contrat de leasing.	Par exemple : réparer via des initiatives citoyennes, contacter le fournisseur pour un contrat de réparation, développer un repair center en interne.	Très fort
DEC049	BONNE PRATIQUE	Parc informatique	Donner une seconde vie au parc informatique et imprimantes désuets, en favorisant le réemploi.	Par exemple : faire don à des associations, des écoles, des entreprises d'économie sociale; revendre sur un marché seconde main.	Très fort
DEC050	BONNE PRATIQUE	Equipement électrique et électronique	Donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (hors parc informatique) désuets, en favorisant le réemploi.	Par exemple : faire don à des associations, des écoles, des entreprises d'économie sociale; revendre sur un marché seconde main.	Très fort
DEC051	BONNE PRATIQUE	Pile	Opter pour des piles portables rechargeables et mettre à disposition un système de recharge clair et accessible à tous, dans le cas d'objet utilisé avec piles tels que calculatrices, souris d'ordinateur, télécommande d'écran, détecteur de fumée, alarme incendie, etc.	-	Moyen

DEC052	BONNE PRATIQUE	Toner	Opter pour des cartouches d'encre et toners rechargeables.	-	Moyen
DEC053	BONUS	Autre	Pour les imprimantes, installer sur les traitements de texte des polices d'écriture « Ecofont » pour réduire la consommation de cartouches d'encre.	-	Moyen

THEME ENERGIE

Objectif : Evaluer la performance énergétique

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE008	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Identifier l'ensemble des postes de consommations énergétiques du site (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage, équipements électriques,...) et évaluer leur performance.	<p>Pour cette bonne pratique, il est attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lister les postes consommateurs d'énergie - d'évalue leur performance en fonction des améliorations techniques déjà apportées et de source d'énergie utilisée (gaz, électricité, récupération de chaleur, etc.) - d'analyser les possibilités de boucles de récupération de chaleur à travers ces postes. <p>Sur base de ces informations, vous pourrez sélectionner les actions du référentiel Energie les plus adaptées à votre contexte et établir une stratégie à long terme.</p>	Pas applicable
ENE011	BONUS	Audit énergétique	Faire réaliser un audit énergétique du site par un auditeur agréé par Bruxelles Environnement et démontrer la mise en œuvre des recommandations. Cette bonne pratique ne concerne pas les Grandes Entreprises avec Permis d'environnement, qui en ont l'obligation.	-	Très fort

Objectif : Sensibiliser et former sur la thématique énergie

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE010	BONNE PRATIQUE	Autre	Sensibiliser et former le personnel à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE).	Par exemple : créer un groupe de réflexion en interne sur "comment moins consommer l'énergie", lister sur l'intranet de l'entreprise une série de bonnes pratiques énergétiques, privilégier l'utilisation d'eau froide autant que possible, organiser la journée du gros pull, suivre le programme Earth Hour de WWF, organiser régulièrement des actions chokotoff (un bonbon/petite récompense pour tous ceux qui éteignent écrans et prise), sensibiliser à éteindre l'éclairage, les appareils, les écrans et les machines lors de moments de non-activité, présenter les gains énergétiques réalisés par les investissements (panneaux solaires, etc.), former aux eco-gestes économiseurs d'électricité, sensibiliser à l'utilisation de l'escalier au lieu de l'ascenseur , etc.	Moyen

Objectif : Réduire la consommation d'électricité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE092	BONUS	Autre	Suivre la consommation en électricité pour le site. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Moyen
ENE037	BONNE PRATIQUE	Eclairage	Améliorer la régulation de l'éclairage extérieur et intérieur en fonction de l'activité sur le site.	Evaluer et choisir la meilleure combinaison de technologies entre: (1) Systèmes de régulation en fonction de présence de personne dans les locaux: détecteur de présence, minuterie, etc. (2) Systèmes de régulation horaire : programmation horaire, système Gestion Technique Centralisée (GTC)	Très fort

ENE039	BONUS	Eclairage	Installer un système permettant d'adapter la puissance de l'éclairage en fonction de la luminosité extérieure.	Par exemple, un capteur de luminosité qui permet de tenir compte de l'éclairage naturel ou de l'éclairage intérieur qui règne déjà dans les locaux, un système de dimming manuel ou automatique dans le cas où la source est dimmable.	Fort
ENE040	BONUS	Eclairage	Dans les locaux occupés de façon régulière, décomposer le réseau d'éclairage en zones homogènes, en fonction de l'éclairage reçu (notamment fonction de l'éloignement par rapport à la façade) et adapter l'éclairage.	Par exemple: dans les open-spaces installer des interrupteurs pour chaque zone d'éclairage, permettant d'allumer les zones moins éclairées et de ne pas allumer les zones à côté des fenêtres.	Fort
ENE042	BONNE PRATIQUE	Eclairage	Remplacer les éclairages intérieurs et extérieurs "classiques" non-économiques par des éclairages ayant une meilleure performance énergétique (LED, ampoules économiques ayant étiquette d'efficacité énergétique de classe A+ minimum, tubes TL, etc.)	Pourcentage des éclairages ayant une meilleure performance énergétique (LED, ampoules économiques ayant une étiquette d'efficacité énergétique de classe A+ minimum, tubes TL, etc.) Par exemple : remplacer les lampes à incandescence par des lampes LED	Fort
ENE053	BONUS	Eau chaude sanitaire	Dans le cas de boucles de circulation d'eau chaude sanitaire, réguler la vitesse du circulateur	A analyser sur place par des mesures de température de retour de boucle pour éviter des surdébits, et donc des surconsommations électriques.	Fort
ENE043	BONNE PRATIQUE	Eclairage	Remplacer les ballasts électromagnétiques des luminaires fluorescents par des ballasts électroniques	Pour plus d'information sur ce qu'est un ballast, cliquer sur le lien ici: https://www.energieplus-lesite.be/index.php?id=9402#c7067	Fort
ENE041	BONNE PRATIQUE	Eclairage	Démontrer que des efforts ont été menés afin d'optimiser l'utilisation de l'éclairage naturel et réduire le besoin d'éclairage artificiel.	Exemple : Analyse de l'ensoleillement par un bureau d'étude spécialisé, puits de lumières zénithaux Pour d'information ici: https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/assurer-le-confort-visuel-au-moyen-de-la-lumiere-naturelle.html?IDC=117&IDD=4519	ENE041
ENE046	BONNE PRATIQUE	Parc informatique	Réduire la consommation d'électricité des postes informatiques.	- Programmer une mise en veille automatique de tous les appareils informatiques après un laps de temps et équiper les postes informatiques avec des multiprises avec interrupteurs ou avec des minuteurs, en mettant en place une procédure pour sensibiliser le personnel à éteindre l'ensemble des postes de travail;	ENE086

ou

- Programmer une mise en veille automatique de tous les appareils informatiques après un laps de temps et opter pour un système d'extinction automatique des postes informatiques lors des périodes d'inoccupation du site (nuits, week-ends, période estivale, etc.).

Exemples de systèmes d'extinction : programmation horaire, système Gestion Technique Centralisée (GTC), etc.

Le choix de la technologie influence le calcul du score. Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,3 \times (\% \text{ postes avec multiprises avec interrupteurs ou avec minuteurs}) + 1,0 \times (\% \text{ des postes avec un système d'extinction automatique})$

ENE037	BONNE PRATIQUE	Eclairage	Améliorer la régulation de l'éclairage extérieur et intérieur en fonction de l'activité sur le site.	<p>Evaluer et choisir la meilleure combinaison de technologies entre:</p> <p>(1) Systèmes de régulation en fonction de présence de personne dans les locaux: détecteur de présence, minuterie, etc.</p> <p>(2) Systèmes de régulation horaire : programmation horaire, système Gestion Technique Centralisée (GTC)</p>	ENE084
ENE086	BONUS	Parc informatique	Réduire la consommation d'électricité des postes informatiques.	<p>- Programmer une mise en veille automatique de tous les appareils informatiques après un laps de temps et équiper les postes informatiques avec des multiprises avec interrupteurs ou avec des minuteurs, en mettant en place une procédure pour sensibiliser le personnel à éteindre l'ensemble des postes de travail;</p> <p>ou</p> <p>- Programmer une mise en veille automatique de tous les appareils informatiques après un laps de temps et opter pour un système d'extinction automatique des postes informatiques lors des périodes d'inoccupation du site (nuits, week-ends, période estivale, etc.).</p> <p>Exemples de systèmes d'extinction : programmation horaire, système Gestion Technique Centralisée (GTC), etc.</p>	ENE086

Le choix de la technologie influence le calcul du score. Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule:

Score = 0,3 x (% postes avec multiprises avec interrupteurs ou avec minuteurs) + 1,0 x (% des postes avec un système d'extinction automatique)

Objectif : Réduire la consommation de combustibles

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE009	BONUS	Autre	Suivre la consommation en chauffage pour le site. Sélectionner cette bonne pratique et il sera possible d'encoder l'indicateur dans la plateforme du Label Entreprise Ecodynamique.	-	Moyen
ENE015	BONNE PRATIQUE	Chaudière	Réguler le chauffage dans chaque local (au niveau des émetteurs de chaleur) pour tenir compte de l'occupation du bâtiment : nuit, week-ends, congés,... et pouvoir adapter les températures de consigne en fonction du type d'usage des locaux.	<p>Cette régulation peut être mise en œuvre au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un robinet thermostatique sur chaque émetteur de chaleur (radiateur, convecteur ...); - d'un robinet thermostatique sur une conduite qui alimente plusieurs émetteurs dans un même local; - d'un thermostat d'ambiance qui coupe la circulation d'eau chaude à travers les émetteurs situés dans un même local. <p>ATTENTION: Il ne faut donc pas installer de vannes thermostatiques dans un local où un thermostat coupe la circulation d'eau chaude à travers les émetteurs de chaleur situés dans ce local.</p>	Très fort
ENE017	BONUS	Chaudière	Renforcer l'isolation de la jaquette de la chaudière (enveloppe extérieure en tôle d'une chaudière)	-	Moyen
ENE019	BONUS	Chaudière	Mettre en place un partitionnement (zonage) du système de chauffage.	Partitionner un système de chauffage consiste à déterminer des zones et placer des organes d'arrêt afin de pouvoir arrêter la distribution d'eau de chauffage et la distribution d'air lorsqu'une zone est inoccupée, dans le but d'éviter des consommations d'énergie inutiles et de faciliter les interventions suite à des pannes, des travaux...	Très fort

ENE020	BONUS	Chaudière	Réduire les besoins de chauffage en réduisant la surface chauffée par une réorganisation de l'affectation des locaux.	Par exemple, en regroupant des espaces de travail.	Moyen
ENE021	BONUS	Chaudière	Optimiser l'affectation des locaux en fonction des besoins de chauffage et/ou de refroidissement et en fonction de l'orientation des locaux et des installations existantes.	Par exemple, on regroupera au nord les pièces pour lesquelles les besoins de chauffage sont faibles.	Moyen
ENE022	BONUS	Chaudière	Démontrer que les conclusions de l'inventaire en termes de pertinence de votre système de chauffage (au niveau du producteur de chaleur) ont bien été implémentées.	Démontrer qu'une évaluation visant à déterminer la pertinence de remplacer le producteur de chaleur existant par un producteur de chaleur plus performant (en fonction des gains énergétiques attendus, des apports et déperditions de chaleur, de la rentabilité, des possibilités techniques,...) a été réalisée et les conclusions ont été implémentées.	Très fort
ENE024	BONUS	Eau chaude sanitaire	Etudier la faisabilité technologique de récupérer la chaleur au condenseur de la machine frigorifique (type d'échangeur,...) et implémenter les recommandations.		Très fort
ENE028	BONNE PRATIQUE	Isolation	Limiter les pertes de chaleur dans les murs derrière les radiateurs en installant des réflecteurs (par exemple : feuille d'aluminium, film réfléchissant, panneaux réflecteurs)	-	Moyen
ENE029	BONNE PRATIQUE	Isolation	Eviter la surchauffe du bâtiment Par exemple : installer des stores intérieurs et/ou extérieurs devant les fenêtres, installer des rideaux, installer des films plastique, isoler le bas des portes si nécessaire, etc.	-	Faible
ENE031	BONUS	Isolation	Isoler les toitures et/ou le plancher des combles.	Plus d'informations sur l'isolation d'une toiture inclinée par l'extérieur : http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-une-toiture-inclinee-par-l-exterieur.html?IDC=2164 Plus d'informations sur l'isolation des toitures plates : http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-des-toitures-plates.html?IDC=2214 Plus d'informations sur l'isolation du plancher des combles : http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-le-plancher-des-combles.html?IDC=2215	Très fort
ENE032	BONUS	Isolation	Isoler le sol du bâtiment.	Pourcentage de la surface du sol qui est isolée. Plus d'informations sur l'isolation d'un sol par le bas et par le	Très fort

haut : <http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-un-sol.html?IDC=2212>

ENE033	BONUS	Isolation	Améliorer l'isolation des murs, au-delà de la réglementation PEB.	<p>Pourcentage des murs isolés.</p> <p>Très fort</p> <p>Plus d'informations pour isoler par l'extérieur: http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-un-mur-par-l-exterieur.html?IDC=7915&IDD=14123</p> <p>Plus d'informations pour isoler par l'intérieur : http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-un-mur-par-l-interieur.html?IDC=2135&IDD=9758</p>
ENE035	BONUS	Isolation	Réduire les déperditions de chaleur à l'entrée du bâtiment ou atelier.	<p>Réduire les déperditions de chaleur due à la pénétration d'air extérieur aux entrées du bâtiment ou atelier. Le choix de l'équipement à installer se fera selon une analyse des allées-venues dans les locaux.</p> <p>Par exemple: Installer des portes automatiques coulissantes, installer des ferme-portes hydrauliques, opter pour un SAS d'entrée du bâtiment.</p> <p>Fort</p>
ENE014	BONNE PRATIQUE	Chaudière	Réguler le chauffage à la source dans la chaufferie (au niveau du producteur de chaleur) pour tenir compte de: - l'occupation du bâtiment (nuit, week-ends, congés,...), - la température intérieure et/ou de la température extérieure, - et du fonctionnement d'un équipement de refroidissement (climatisation, etc.) pour éviter le fonctionnement simultané des deux équipements dans un même local.	<p>La régulation du producteur sera basée au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sur une courbe de chauffe en fonction de la température extérieure - soit sur une régulation horaire <p>L'idéal est de cumuler ces deux types de régulation. Il est important de bien paramétrer la courbe de chauffe et de l'adapter aux besoins.</p> <p>Cette régulation peut se faire au moyen d'un système intelligent (type Gestion Technique Centralisée ou GTC), d'une régulation intégrée au producteur (horloge, etc.), d'un thermostat d'ambiance ou d'une sonde extérieure correctement placée (à l'ombre et loin d'une source de chaleur ou de froid).</p> <p>Un équipement de froid et de chaud qui fonctionnent en même temps?</p> <p>Le problème se pose généralement durant l'entre-saison. Avoir une zone neutre entre les consignes de chaud et de froid : on ne chauffe pas et on ne refroidit pas lorsqu'on se trouve entre ces deux températures de consigne (entre 20°C</p> <p>Très fort</p>

(consigne de chauffage) et 25°C (consigne de refroidissement) par exemple).

ENE016	BONNE PRATIQUE	Chaudière	Isoler les conduites et accessoires (eau chaude de chauffage, eau chaude sanitaire, conduits véhiculant de l'air (chauffé)).	<p>Pour sélectionner cette bonne pratique, l'épaisseur de l'isolation doit aller au-delà de la législation PEB. Les épaisseurs minimales ici: https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-les-conduites-et-les-accessoires.html?IDC=9567#4</p> <p>Types de conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduites pré-isolées thermiquement (double-peau) - Conduites isolées après pose - Conduites constituées d'un matériau isolant (attention à la rugosité, pour éviter les pertes de charge trop importantes) <p>Pour les trois types de conduites considérées (eau chaude de chauffage, eau chaude sanitaire, conduits véhiculant de l'air (chauffé)): si l'isolation pour une de ces types de conduites est mis en œuvre: 50%; pour deux types: 75%; pour trois types: 100%</p> <p>Plus d'informations sur l'isolation des conduits et accessoires : http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/isoler-les-conduites-et-les-accessoires.html?IDC=9567</p>	Très fort
ENE018	BONNE PRATIQUE	Chaudière	Dans le cas de plusieurs chaudières, programmer une cascade avec priorité de fonctionnement sur celle qui présente le meilleur rendement (par exemple, chaudière à condensation par rapport à des chaudières non à condensation).	<p>Le principe de la cascade consiste à n'allumer la chaudière suivante que lorsque les chaudières déjà allumées ne peuvent fournir la puissance demandée, et à l'éteindre lorsqu'elle n'est plus nécessaire. La cascade se fait donc suivant le principe 'première chaudière allumée, dernière chaudière éteinte' : la chaudière la moins performante fonctionne donc moins longtemps, puisque allumée en dernier lieu. Cela peut être mis en œuvre au moyen de régulateurs de cascade. Cette régulation doit être documentée dans le carnet de bord.</p>	Très fort
ENE023	BONNE PRATIQUE	Eau chaude sanitaire	Régler les robinets des toilettes uniquement sur une sortie d'eau froide.	Pourcentage des espaces sanitaires où les robinets ont uniquement une sortie d'eau froide	Très fort

ENE026	BONNE PRATIQUE	Eau chaude sanitaire	Isoler au mieux les parois du ballon du chauffe-eau (au moins 5 cm, épaisseur à déterminer en fonction du coefficient de conductivité thermique du matériau isolant utilisé).	-		Fort
ENE030	BONNE PRATIQUE	Isolation	Mettre des châssis et vitrages isolants	Pourcentage des châssis qui sont isolés		Très fort

Plus d'informations sur la pose de châssis neuf :
<http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/poser-un-chassis-neuf.html?IDC=2209>
 Plus d'informations sur l'intégration d'un double châssis intérieur :
<http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/integrer-un-double-chassis.html?IDC=2210>
 Plus d'informations sur l'amélioration d'un châssis existant :
<http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/amelioration-du-chassis-existant.html?IDC=2211>

Objectif : Promouvoir l'utilisation de ressources renouvelables

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE025	BONUS	Eau chaude sanitaire	Etudier la faisabilité d'installer un chauffe-eau solaire (étude de faisabilité à réaliser en fonction de la surface disponible, de l'orientation, du type de toiture, de l'ombrage, etc.) et implémenter les recommandations (placement chauffe-eau solaire, etc.).	-	Très fort
ENE075	BONUS	Energie renouvelable	Acheter des parts dans une société coopérative de production d'énergie verte.	-	Très fort
ENE076	BONUS	Panneaux photovoltaïques	Etudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques pour couvrir un maximum de vos besoins en électricité et implémenter les recommandations (placement de panneaux, etc.).	-	Très fort

ENE077	BONUS	Panneaux photovoltaïques	Etudier la faisabilité d'installer une batterie qui permet le stockage de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.	-	Très fort
ENE073	BONNE PRATIQUE	Energie renouvelable	Souscrire à un contrat de fourniture d'électricité verte ou opter pour un fournisseur d'électricité durable.	Plus d'information sur les fournisseurs ici: http://monelectriciteverte.be/classement/	Fort

THEME ACHAT

Objectif : Evaluer la performance des achats durables

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ACH003	BONNE PRATIQUE OBLIGATOIRE	Autre	Pour estimer/évaluer la durabilité des achats de l'organisation, réaliser une liste des achats significatifs de biens et services actuels. Pour chaque achat significatif, avoir une réflexion sur le réel besoin d'acheter ce bien ou ce service afin d'éviter la sur-acquisition. Démontrer d'une telle réflexion sur les besoins.	Cet inventaire établit un état des lieux des achats significatifs actuels. Sur base de ces informations, vous pourrez sélectionner les actions du référentiel Achats les plus adaptées à votre contexte et établir une stratégie à long terme.	Pas applicable
ACH004	BONNE PRATIQUE	Autre	Sur base de l'inventaire des achats et des besoins réels identifiés, définir comment y répondre de manière durable: - la location du bien - l'achat du service du bien, et non l'achat du bien-lui-même (* voir détail). - la mutualisation du bien ou service acheté avec des organismes voisins, les clients, les fournisseurs ou les partenaires. - l'achat	La location du service du bien, et non du bien-lui-même, est ce qu'on appelle l'économie de la fonctionnalité qui offre des unités "payées par service". Par exemple, au lieu d'acheter une imprimante, adhérer au système de paiement à l'impression.	Très fort
ACH005	BONNE PRATIQUE	Autre	Sur base de l'inventaire des besoins et du choix comment y répondre, définir avec quel produit y répondre: - des produits de second main ou de récupération/réutilisation - des sous-produits (déchets d'autres secteurs, entreprise, etc.)	-	Très fort

- des produits facilement démontables, recyclables, et/ou réutilisables
- des produits qui répondent à des critères écologiques: local, labellisés, alternative naturelle qui réduit la dangerosité, etc.
- des produits qui génèrent moins de déchets (emballage, rebut, etc.)
- des produits qui respectent des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- des produits dont le fournisseur est une démarche durable (par exemple : privilégier les démarches en écogestion EMAS, ISO14001, LEED, Clé Verte, etc.)

ACH006	BONNE PRATIQUE	Autre	<p>Réaliser un diagnostic de l'ensemble des fournisseurs en évaluant :</p> <p>(1) le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour leur(s) bien(s) ou service(s).</p> <p>(2) l'engagement environnemental de l'organisme: privilégient-ils une mobilité douce pour leur livraison? Adhérent-ils à une démarche d'éco-gestion reconnue (EMAS, ISO14001, label ecodyn, Clé Verte, Imprim'Vert, etc.) ?</p> <p>(3) l'impact environnemental de leur(s) bien(s) ou service(s): proposent-ils un packaging de livraison (par exemple : emballage consigné) ? Adhérent-ils à une certification reconnue de leur produit (Ecolabel, GoodFood, Blue Angel, Cradle-to-Cradle Gold ou Platinum, etc.)?</p> <p>(4) l'impact environnemental de leurs propres approvisionnements/achats : favorisent-ils les circuits courts? Sélectionnent-ils des fournisseurs respectant les conventions fondamentales de l'OIT?</p> <p>(5) leur volonté à repenser leur proposition de valeur sur le modèle de l'Economie de la fonctionnalité: proposent-ils une formule contractuelle consistant en la prestation d'un service rémunéré sur base d'un usage ou d'une performance?</p> <p>(6) leur affinité à l'économie sociale: travail adapté, insertion, etc.</p>	<p>Comprendre "fournisseurs" au sens large. Cela peut concerner les matières premières et équipements, les locations de bâtiments et véhicules, les livraisons et transports, les hébergements pour les clients et le personnel, les imprimeurs, les traiteurs aux événements, etc.</p>	Fort
--------	-------------------	-------	---	---	------

(7) leur volonté de développer des emplois au niveau local.

Objectif : Acheter durable

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ACH007	BONNE PRATIQUE	Autre	Revoir l'ensemble des contrats avec les fournisseurs pour y intégrer des critères environnementaux.	<p>Pourcentage des contrats avec des fournisseurs qui ont été révisés et qui intègrent des critères environnementaux.</p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la société de nettoyage, choisir des produits d'entretien écologique - pour la société d'impression papier, choisir des encres végétales - pour la société d'entretien des espaces extérieurs, exiger une gestion différenciée des espaces verts - pour la société de restauration d'une cantine d'entreprise, imposer des produits certifiés biologiques et de saison, imposer des plats à base de protéines végétales (végétariens) - etc. 	Très fort
ACH008	BONNE PRATIQUE	Autre	Mettre sur pied une procédure pour éviter le gaspillage dans tous les cas d'achat de bien ou service.	<p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorant l'estimation/prévision de consommation de ces biens ou services - considérant le stock physique et les commandes en cours - centralisant les commandes d'un achat par un unique point de contact/gestion pour regrouper les achats et rationaliser le nombre de fournisseurs (optimisation du nombre de commandes) - établissant des politiques pour dissuader les annulations de dernière minute qui génèrent du gaspillage (catering d'un événement à payer par participant, frais d'annulation d'une commande pour le client, etc.) - etc. 	Fort
ACH044	BONNE PRATIQUE	Produit d'entretien	Pour le nettoyage interne du bâtiment, démontrer que les produits naturels biodégradables (par exemple: le vinaigre blanc, le savon noir, le sel et le bicarbonate de soude) ou des produits labélisés (Ecolabel européen,	Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,6 \times (\% \text{ des produits de nettoyage labélisés, mais pas naturels biodégradables}) + 1,0 \times (\% \text{ des produits de nettoyage naturels biodégradables})$	fort

Nordic Swan, Ecocert, Ange Bleu, NF Environnement, ou équivalent.) sont privilégiés.

Si votre calcul ne tombe pas sur un des seuils de % au choix (25, 50, 75), veuillez arrondir votre calcul au seuil le plus proche et noter votre résultat précis en commentaire de la bonne pratique.

NB: cette pratique pourrait être non applicable dans le cas d'exigences AFSCA.

ACH009	BONNE PRATIQUE	Fournitures de bureau	Démontrer que l'ensemble des fournitures de bureau respecte des critères écologiques poussés.	Par exemples: - les enveloppes respectant les critères du label Ange Bleu OU NF Environnement - les classeurs sont en carton et labélisés Ange Bleu - les colles à papiers sont sans solvant - les rollers de correction sont en plastique recyclé - les gommes sont FSC et sans emballage - les bics et stylos à billes sont en plastique/carton recyclé ou en bioplastique - les marqueurs sont en plastique recyclé ou labélisés Nordic Swan - les papier collant sont constitués de cellulose (acétate) ou de plastique recyclé -	Moyen
ACH010	BONNE PRATIQUE	Fournitures de bureau	Se fournir uniquement en papier recyclé, blanchi sans chlore (TCF) ou non blanchi	Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,5 \times (\% \text{ de papier recyclé porteur seulement d'un label FSC/PEFC}) + 1,0 \times (\% \text{ de papier 100\% recyclé ou porteur d'un label Ange Bleu, Nordic Swan ou Ecolabel})$ Si votre calcul ne tombe pas sur un des seuils de % au choix (25, 50, 75), veuillez arrondir votre calcul au seuil le plus proche et noter votre résultat précis en commentaire de la bonne pratique. NB: les label « Ange Bleu », Nordic Swan, Ecolabel sont la garantie du respect de critères environnementaux.	Très fort
ACH012	BONNE PRATIQUE	Fournitures de bureau	Pour les impressions ordinaires (qui ne sont pas vouées à des fins publicitaires par exemple), se fournir uniquement en papier dont le grammage est égal ou inférieur à 80 g/m2.	-	Moyen

ACH015	BONNE PRATIQUE	Fournitures de bureau	Choisir du mobilier de seconde main, faire appel à un service de réemploi/upcycling de matériel pour concevoir un nouveau mobilier de bureau OU Choisir du mobilier labellisé Nordic Swan, Ecolabel, Ange Bleu, Milieukeur o respectant NF environnement ameublement.	Pourcentage du mobilier conforme aux conditions décrites dans la bonne pratique. (par exemple: NNOF).	Très fort
ACH021	BONNE PRATIQUE	Petits consommables	Pour les petits consommables disponibles pour le personnel ou les visiteurs (thé, café, etc.), choisir une gamme de produits certifiés biologiques ou issue du commerce équitable.	Sont considérés comme "petits consommables": les jus, le café, thé, sucre, lait, biscuits, etc. Ceci s'applique aussi pour les distributeurs de boissons chaudes.	Fort
ACH040	BONNE PRATIQUE	Produit sanitaire	Choisir du papier toilette recyclé ou certifié par un label environnemental.	Le calcul du score de cette bonne pratique se fait suivant la formule: $0,6 \times (\% \text{ du papier toilette recyclé ou répondant uniquement aux critères de l'Ecolabel ou FSC, PEFC}) + 1,0 \times (\% \text{ du papier toilette qui répond aux critères du label Ange Bleu})$. Si votre calcul ne tombe pas sur un des seuils de % au choix (25, 50, 75), veuillez arrondir votre calcul au seuil le plus proche et noter votre résultat précis en commentaire de la bonne pratique.	Fort
ACH042	BONNE PRATIQUE	Produit sanitaire	Choisir des serviettes en papier qui répondent à l'ensemble des critères du label Ange Bleu ou Ecolabel ou Nordic Swan Ou Choisir des rouleaux de serviettes en coton répondent à l'ensemble des critères du label Ange Bleu Ou Choisir des sèche-mains à air répondent à l'ensemble des critères du label Ange Bleu Ou Choisir des sèche-mains équipés d'un capteur, dont la consommation énergétique est de maximum 0,017 kWh pour une période de séchage de 30 secondes	-	Fort
ACH043	BONNE PRATIQUE	Produit sanitaire	Opter pour du savon main écologique, c'est-à-dire avec des substances naturelles ou des labels écologiques.	-	Moyen

ACH046	BONNE PRATIQUE	Parc informatique	Choisir des imprimantes, photocopieurs et scanners ayant un label Ange Bleu OU Nordic Swan OU Energy Star OU TCO.	Pourcentage des imprimantes, photocopieurs et scanners ayant un label Ange Bleu OU Nordic Swan OU Energy Star OU TCO.	Très fort
ACH047	BONNE PRATIQUE	Parc informatique	Choisir des ordinateurs (pc fixes et portables) ayant un label Energy Star ou TCO.	Pourcentage des ordinateurs ayant un label Energy Star ou TCO	Très fort
ACH048	BONUS	Parc informatique	Se fournir en ordinateurs, imprimantes, photocopieurs et scanners en seconde main. Si cela n'est pas possible, privilégier la location suivant un modèle "payer en fonction de l'usage".	Pourcentage des ordinateurs, imprimantes, photocopieurs et scanners de seconde main ou en location suivant un modèle "payer en fonction de l'usage". Plus d'information sur les points d'achat de seconde main ici : http://www.res-sources.be/clic_recup	Très fort

THEME ESPACES VERTS

Objectif : Sensibiliser aux enjeux liés au maintien et au développement de la biodiversité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE003	BONNE PRATIQUE	Autre	Sensibiliser les employés à la biodiversité, aux alternatives aux pesticides de synthèse, ou à la problématique des plantes invasives (Berce du Caucase, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase),	Des exemples d'actions de sensibilisation: visite d'une réserve naturelle, d'une ferme, atelier potager, plantations collectives, fabrication de nichoirs, participer à la semaine sans pesticides, une journée de gestion de plantes invasives, apprendre à les reconnaître, étudier leur impacts sur l'environnement, etc.	Moyen

Objectif : Protéger le patrimoine naturel

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE006	BONNE PRATIQUE	Autre	Mettre des plantes vertes dépolluantes (exemples : ficus, - fougère, chlorophytum, etc.) qui purifient l'air en stockant les produits chimiques toxiques dans leurs cellules ou en les transformant.		Faible

EVE007 **BONUS** Autre Réduire l'incidence des surfaces vitrées sur l'avifaune, en choisissant des vitres moins réfléchissantes, verre sablé, crénelé, teinté, etc. ou en posant des autocollants adaptés.

Fort

Objectif : Favoriser le développement de la biodiversité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE008	BONUS	Toiture plate	Transformer une toiture plate en toiture verte, favorisant ainsi une amélioration de la qualité de l'air, un effet climatiseur, une meilleure gestion des eaux pluviales et protection des sols.	<p>Pourcentage des toitures plates transformées en toiture verte.</p> <p>Une toiture verte est un toit dont la couverture est constituée principalement de plantes vivantes. Attention, certaines communes bruxelloises obligent l'aménagement de toiture plate en toiture verte lorsqu'une certaine surface minimum est exploitable.</p> <p>Pour plus d'informations : http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/IF%20Eco%20construction%20TER02%20Part%20FR http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/realiser-des-toitures-vertes.html?IDC=26&IDD=4745 Renseignements sur les obligations ou opportunités de subsides complémentaires : http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-reglements-durbanisme/les-reglements-communaux-durbanisme</p>	Très fort
EVE005	BONNE PRATIQUE	Autre	<p>Végétaliser votre bâtiment en démontrant qu'une réfection a été faite pour augmenter la présence de plantes indigènes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Par exemple, végétaliser les murs ou façades avec des plantes grimpantes indigènes (lierre, clématite, chèvrefeuille) sur le bâtiment. Végétaliser les rebords de fenêtre, les halls d'entrée, les espaces communs, etc. avec des plantes indigènes.</p> <p>NB : Les fleurs coupées sont tout à fait exclues de cette bonne pratique.</p> <p>Définition de Plantes indigènes : qui pousse dans une zone donnée de l'aire de répartition globale de son</p>	La végétation agira comme un régulateur thermique, acoustique et+224:L224 d'humidité.	Fort

espèce, et ce, uniquement en raison de processus naturels donc sans intervention humaine.

EVE004	BONNE PRATIQUE	Pollution lumineuse	Réduire la pollution lumineuse du bâtiment nuisible à la faune.	Par exemple: par une meilleure orientation des luminaires en intérieur, installation de volets ou tentures intérieures, installation de minuteries ou détecteurs de mouvements sur les éclairages extérieurs, réduction de l'intensité lumineuse extérieure souvent trop importante par rapport aux besoins, éviter la diffusion de la lumière vers le haut, réduire ou éviter les éclairages de mise en valeur, etc.	Fort
--------	----------------	---------------------	---	---	------

THEME ORGANISATIONNEL

Objectif : Être conforme au permis d'environnement

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ORG001	Obligation légale	Permis d'environnement	Vérifier que vos activités et installations sont en ordre de Permis d'environnement en application de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement	<p>Pour vérifier, en tant que exploitant, si vous êtes en ordre de permis d'environnement, il est vivement conseillé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. identifier vos installations et activités qui sont reprises dans la liste des installations classées soumises à permis d'environnement sur http://www.environnement.brussels/le-permis-denvironnement/le-guide-administratif (http://www.leefmilieu.brussels/de-milieuvergunning/administratieve-gids) ; Si vous avez des doutes sur une installation et que vous êtes une entreprise, n'hésitez pas à contacter l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise sur: permit@impulse.brussels. Si vous n'êtes pas une entreprise, contactez Bruxelles Environnement ici: http://www.environnement.brussels/modal_forms/nojs/webform/3247/653/permit[at]environnement.irisnet.be 2. le cas échéant, relire son permis d'environnement pour vérifier qu'elles y sont bien reprises; 3. Dans l'hypothèse où au moins une de vos installations ou activités est bel et bien classée et que, soit aucun permis 	Pas applicable

d'environnement en cours de validité n'existe, soit elle n'est pas reprise dans le permis, entamer rapidement les démarches pour être conforme à la réglementation avant votre demande de labellisation;

4. Vérifier dans le permis d'environnement en cours de validité que les mesures à réaliser ont bien été réalisées dans le délai prescrit via une notification de Documents après Permis (DAP) ou le seront bien au moment de la demande de labellisation .

Objectif : Structurer la démarche environnementale

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ORG007	BONUS	Autre	Réaliser le bilan environnemental des aspects et impacts environnementaux significatifs de l'organisme, selon les exigences et définitions d'EMAS.	-	Très fort
ORG008	BONUS	Autre	Au-delà du dossier de labellisation avec les bonnes pratiques réalisées, établir une stratégie environnementale de l'organisme. La stratégie est un engagement en matière de protection de l'environnement, elle fixe des objectifs pour le futur et un plan d'actions qui en découle, et elle est validée par le management de l'organisme.	-	Fort
ORG009	BONUS	Autre	Publier le bilan environnemental des aspects et impacts environnementaux de l'organisme, en interne et en externe.	-	Fort
ORG010	BONUS	Autre	Publier la stratégie environnementale de l'organisme avec ses objectifs et ses actions clefs, en interne et en externe.	-	Fort
ORG011	BONUS	Autre	Démontrer qu'un dialogue régulier a lieu avec le voisinage de l'organisme concernant ses impacts et nuisances environnementaux, et que des actions correctives sont mises en place pour y remédier.	-	Très fort
ORG012	BONUS	Autre	Implémenter un système d'amélioration continue de votre démarche environnementale avec une dynamique participative/co-construction avec votre personnel.	Outils qui peuvent par exemple être utilisés: boîte à idée, ateliers participatifs réguliers, adresse email pour collecter les suggestions d'amélioration, etc.	Fort

ORG013	BONUS	Autre	Implémenter un système d'amélioration continue de votre démarche environnementale avec une dynamique participative/co-construction avec vos fournisseurs, permettant de travailler sur la chaîne en amont de l'organisme.	Outils qui peuvent par exemple être utilisés: réunions participatives régulières, adresse email pour collecter les suggestions d'amélioration, etc.	Fort
ORG014	BONUS	Autre	Implémenter un système d'amélioration continue de votre démarche environnementale avec une dynamique participative/co-construction avec vos clients, permettant de travailler sur la chaîne en aval de l'organisme.	Outils qui peuvent par exemple être utilisés: réunions participatives régulières, adresse email pour collecter les suggestions d'amélioration, etc.	Fort
ORG015	BONUS	Autre	Avoir obtenu une certification EMAS ou ISO14001	Plus d'information sur: http://www.environnement.brussels/thematiques/economie-durable/management-environnemental/emas .	Très fort
ORG016	BONUS	Autre	Avoir obtenu le label Cantine ou Restaurant Good Food de Bruxelles Environnement		Très fort

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre candidature au Label Entreprise Ecodynamique !

BONNES PRATIQUES SI OPTION : Grande cuisine – Cantine - Restaurant

Objectif : Être conforme à la législation sur les achats durables

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ACH001	Obligation légale	Alimentation	Respecter la réglementation en vigueur s'appliquant au secteur de la restauration en ce qui concerne l'utilisation du label Biologique dans la communication vers le consommateur	toute restauration qui se revendique bio, totalement ou partiellement, dans sa communication au consommateur (100% bio, pourcentage d'achats bio, plat ou préparation bio) doit faire l'objet d'une certification. Plus d'information sur : https://www.certisys.eu/ ou le portail Good Food http://www.goodfood.brussels/	Pas applicable

Objectif : Acheter durable

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ACH024	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Bannir les produits de 5ème gamme de toute préparation.	Les produits de 5ème gamme sont des produits agricoles cuits sous vide, pasteurisés ou stérilisés, prêts à l'emploi, conservés grâce à une réfrigération.	Fort
ACH025	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Réaliser pour chaque préparation des fiches-recettes indiquant les ingrédients de base, leurs quantités par personne et le mode de préparation/cuisson.	Les fiches-recettes sont un excellent moyen contre le gaspillage.	Fort
ACH027	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Proposer au quotidien de l'eau du robinet gratuite aux clients.	-	Fort
ACH029	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Proposer toute l'année dans l'offre un plat avec des légumes de saison et qui proviennent d'un fournisseur belge.	Il est important d'exclure les légumes produits sous serre chauffée. Ce produit même si il est fourni par votre producteur belge, ne respecte pas la saisonnalité. Les organismes soumis à la réglementation des marchés publics ne doivent pas respecter le critère d'origine belge.	Fort
ACH031	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Proposer toute l'année dans l'offre un dessert avec des fruits de saison et qui proviennent d'un fournisseur belge. Le fruit doit être belge entre août et décembre uniquement.	Il est important d'exclure les fruits produits sous serre chauffée. Ce produit même si il est fourni par votre producteur belge, ne respecte pas la saisonnalité. NB: Pour les cuisines ne proposant qu'un dessert par jour, un fruit de saison est proposé une fois par semaine comme dessert, tout au long de l'année. Le fruit doit être belge entre août et décembre. Les organismes soumis à la réglementation des marchés publics ne doivent pas respecter le critère d'origine belge.	Moyen

ACH033	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Proposer toute l'année dans l'offre une alternative entièrement végétarienne. Veiller au respect d'un équilibre protéique.	<p>NB: Les plats végétariens sont les plats qui ne contiennent ni viande (poulet compris) ni poisson ni fruits de mer et qui comprennent au minimum 1 protéine végétale et plusieurs variétés de légumes.</p> <p>Les restaurants ou cantines qui ne servent qu'un plat par jour doivent proposer un plat végétarien au moins une fois par semaine.</p> <p>Les restaurants ou cantines qui servent des menus de plusieurs services doivent proposer au minimum un menu complètement végétarien (entrée, plat, dessert).</p> <p>Les sandwicheries doivent proposer au minimum une garniture végétarienne (les confitures, le choco ou autres formes de garnitures sucrées ne sont pas considérées comme garniture végétarienne).</p>	Fort
ACH034	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Pour 5 produits alimentaires utilisés toute l'année dans votre offre, s'approvisionner uniquement en produit avec un label biologique.	<p>Conseil : commencez par des produits dans la différence entre bio et non bio n'est pas trop importante, comme les carottes</p> <p>Attention: respecter la législation sur l'appellation biologique. Vous ne pouvez pas mentionner dans votre "Menu" que des éléments sont "bio" si vous n'êtes pas certifié.</p>	Très fort
ACH036	BONNE PRATIQUE	Alimentation	Proposer toute l'année dans l'offre du poisson labellisé biologique OU MSC OU ASC.	-	Fort
ACH052	BONNE PRATIQUE	Equipement électrique et électronique	Choisir des congélateurs A++ selon le système d'étiquetage énergétique de l'UE.	Pourcentage des congélateurs ayant un label A++	Fort

Objectif : Réduire les déchets organiques

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC014	BONNE PRATIQUE	Surplus de repas	Pour les surplus de repas, faire un partenariat avec un organisation caritative. Cette pratique est un excellent moyen contre le gaspillage alimentaire.	-	Très fort
DEC012	BONNE PRATIQUE	Surplus de repas	Proposer proactivement aux clients les boîtes Rest-o-pack ou équivalent pour les restes de repas.	Il est important de communiquer aux clients la possibilité de pouvoir emporter leurs restes de repas grâce aux Rest-o-packs. Plus d'information sur le Rest-o-pack ici: http://www.goodfood.brussels/fr/contributions/rest-o-pack	Fort

Objectif : Réduire les déchets PMC

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC028	BONNE PRATIQUE	Bouteille en plastique	Démontrer l'absence ou la diminution significative de bouteilles en plastique utilisées lors des évènements.	-	Très fort

Objectif : Réduire les déchets résiduels

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC036	BONNE PRATIQUE	Vaisselle	Mettre à disposition de la vaisselle réutilisable et supprimer l'utilisation de vaisselle jetable (assiettes, barquettes et couverts en plastique ou aluminium) sauf pour les plats à emporter. NB: pour les plats à emporter, sensibiliser les clients à apporter leur propre contenant.	-	Fort

Objectif : Réduire la consommation d'eau de distribution

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EAU032	BONNE PRATIQUE	Lave-vaisselle	Opter pour un lave-vaisselle à bacs multiples ou mono-bac utilisant de l'eau claire uniquement en phase de rinçage.	Pourcentage des lave-vaisselles à bacs multiples ou mono-bac utilisant de l'eau claire uniquement en phase de rinçage.	Très fort
EAU033	BONNE PRATIQUE	Lave-vaisselle	Opter pour un lave-vaisselle équipé d'un détecteur de vaisselle.	Pourcentage des lave-vaisselles équipés d'un détecteur de vaisselle	Très fort

Objectif : Améliorer la qualité de l'eau rejetée

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EAU034	BONUS	Lave-vaisselle	Installer un dégraisseur au lave-vaisselle (si ç n'est pas déjà une exigence du permis d'environnement).	-	Fort

BONNES PRATIQUES SI OPTION : Activité de livraison vers vos clients

Objectif : Optimiser les déplacements professionnels

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB048	BONNE PRATIQUE	Livraison vers les clients	Opter pour des alternatives pour les livraisons des biens et services vers les clients. Démontrer qu'au moins un moyen de livraison régulier a été remplacé par une alternative plus durable, cela peut	Par exemple : opter pour une livraison par coursier à vélo, via des véhicules EURO6, électriques, etc.	Très fort

concerner soit ses propres véhicules soit ceux d'un sous-traitant.

MOB049	BONUS	Livraison vers les clients	Mettre en place un système de logistique inverse pour éviter les transports « à vide ».	Par exemple : Récupérer des équipements désuets/endommagés ou des déchets valorisables, générés par le client	Très fort
--------	-------	----------------------------	---	---	-----------

Objectif : Réduire les déchets résiduels

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC047	BONNE PRATIQUE	Emballage	<p>Eliminer significativement l'utilisation d'emballage superflu pour les produits/livraisons/publicités (film cellophane, caisses en carton, sacs en plastique, protection aluminium, etc.).</p> <p>OU</p> <p>Mettre en place un système d'emballages réutilisables pour le produit (contenant à caution, réutilisable, etc.)</p> <p>Démontrer d'au moins 3 ajustements pour des livraisons significatives (en termes de quantité et de fréquence).</p>	-	Très fort

BONNES PRATIQUES SI OPTION : organisation d'évènements significatifs avec catering

Objectif : Acheter durable

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ACH022	BONNE PRATIQUE	Catering	Lors d'un évènement ou de réunion avec catering, offrir le choix de plat/sandwich dont au moins un ingrédient est labellisé biologique ET au moins un légume est de saison et local.	-	Fort

ACH023	BONNE PRATIQUE	Catering	Lors d'un évènement ou de réunions avec catering, offrir le choix d'un plat/sandwich végétarien aux participants. Veiller au respect d'un équilibre protéique.	NB: Les plats végétariens sont les plats qui ne contiennent ni viande (poulet compris) ni poisson ni fruits de mer et qui comprennent au minimum 1 protéine végétale et plusieurs variétés de légumes.	Fort
--------	----------------	----------	--	--	------

Objectif : Réduire les déchets organiques

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC013	BONNE PRATIQUE	Catering	Lors d'un évènement ou de réunion avec catering, faire un partenariat avec un organisation caritative pour les surplus de repas. Cette pratique est un excellent moyen contre le gaspillage alimentaire.		Moyen
DEC015	BONNE PRATIQUE	Catering	Demander systématiquement aux participants de s'inscrire aux évènements avec catering afin d'estimer les quantités nécessaires et demander une confirmation de présence au catering aux participants 5 à 10 jours avant l'évènement.	Par exemple : Poser la question "Participerez-vous au repas ? Oui / Non" Ne pas hésiter à sensibiliser les futurs participants au gaspillage alimentaire. A Bruxelles, près de 25.000 tonnes de produits alimentaires sont jetés à la poubelle chaque année.	Fort
DEC016	BONUS	Catering	Pour augmenter la participation aux évènements et réduire le gaspillage, prévoir une clause d'annulation pour les évènements avec catering en cas de désistement du participant.	Par exemple : facturation des frais de catering au participant en cas de non-présence ou de désistement moins de 24h avant l'évènement.	Très fort
DEC017	BONNE PRATIQUE	Catering	Pour réduire les déchets organiques des évènements, appliquer des stratégies de prévention: - proposer une offre en buffet et favoriser le self-service, - diminuer les proportions quand ça n'est pas du self-service - etc.	-	Moyen

Objectif : Réduire les déchets PMC

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC027	BONNE PRATIQUE	Bouteille en plastique	Lors d'un évènement ou de réunion avec catering, démontrer l'absence ou la diminution significative de bouteilles en plastique utilisées.	-	Fort

Objectif : Réduire les déchets résiduels

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
DEC041	BONNE PRATIQUE	Vaisselle	Démontrer l'absence ou la diminution significative de vaisselle jetable utilisée lors des évènements.	-	Très fort

BONNES PRATIQUES SI OPTION : présence d'un espace vert sur le site d'activité loué

Objectif : Être conforme à la législation sur les produits phytopharmaceutiques

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE001	Obligation légale	Produits d'entretien espace vert	Interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate, du fipronil, ou des néonicotinoïdes (du thiamethoxame, du thiaclopride, de la clothianidine, de l'acétamipride ou de l'imidaclopride notamment) comme herbicides, fongicides dans les espaces ouverts du site d'exploitation en application de l'Ordonnance du 20 juin 2013 relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable en région de Bruxelles-Capitale	Les produits phytopharmaceutiques (produits de protection des plantes ou produits phytosanitaires ou PPP), sont les pesticides utilisés exclusivement en lien avec les plantes et les cultures : - soit pour protéger les plantes cultivées des ravageurs (insecticides contre les pucerons, chenilles, etc. ; fongicides contre les moisissures et champignons comme le mildiou et l'oïdium ; anti limaces et escargots ...) ; - soit pour détruire les plantes non désirées (herbicides, etc.) ; - soit pour agir sur le développement des plantes (hormones et régulateurs de croissance par exemple).	Pas applicable

Ce sont des produits qui sont utilisés surtout en extérieur, dans les champs et pépinières, au jardin ornemental, au verger ou potager, ou simplement pour l'entretien des trottoirs et allées pavées, parterres de graviers, terrains de sport, etc.

Plus d'information sur les PPP :
<http://www.environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/les-pesticides/produits-phytopharmaceutiques>

Objectif : Connaître et évaluer la situation de la biodiversité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE009	BONNE PRATIQUE	Autre	Analyser la situation de l'espace vert en ce qui concerne la faune et la flore (présence d'espèces protégées, exotiques...) et évaluer les possibilités d'actions pour préserver la biodiversité. Conserver les biotopes existants avec un maximum de respect et de précaution, et que ceux nouvellement créés puissent se stabiliser et se réguler d'eux-mêmes.	Plus d'information: Les guides de reconnaissance d'espèces de la ville de Bruxelles: https://www.bruxelles.be/publications-sur-lenvironnement	Fort

Objectif : Protéger le patrimoine naturel

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE011	BONUS	Arbres remarquables	Démontrer la mise en place d'actions de préservation des arbres remarquables dont l'inventaire se trouve sur ce lien : http://arbres-inventaire.irisnet.be/index.php .	L'inventaire des arbres remarquables se base sur des critères tels que l'espèce, rareté, circonférence, intérêt historique, impact paysager, etc.	Moyen
EVE010	BONNE PRATIQUE	Espèces protégées	Lorsque la présence d'espèces protégées a été mise en évidence sur le site (via une analyse de l'espace vert),	La liste des espèces protégées est disponible dans l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature: les espèces animales sont listées dans l'annexe II.2.1°	Très fort

démontrer la mise en place d'actions de préservation de ces espèces. et les espèces végétales dans l'annexe II.2.2°. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/bel147400.pdf>

EVE012	BONNE PRATIQUE	Produits d'entretien espace vert	Remplacer l'utilisation de produits biocides pour l'entretien des espaces extérieurs (p. ex. produits de désinfection comme la javel, produits d'hygiène domestique, produits de protection du bois à base d'insecticides, anti-mousse pour la pierre, insecticides et rodenticides, etc.) par des produits écologiques et/ou d'origine naturelle.	Les produits biocides sont les pesticides qui ne sont pas utilisés en lien direct avec les plantes (p. ex. antimousse pour les toitures et terrasses, produits pour piscines, boîtes anti-fourmis, désinfectants, produits de protection du bois, insecticides hors protection des plantes, raticides, etc.). Pour plus d'information sur ce que sont les biocides : http://www.environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/les-pesticides/les-biocides Plus d'information sur une gestion écologique des nuisibles: http://www.adalia.be/les-nuisibles	Très fort
EVE013	BONNE PRATIQUE	Produits d'entretien espace vert	Remplacer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides, molluscicides, etc.) dans le traitement des espaces verts par des solutions naturelles ou écologiques (ex: le purin d'ortie fertilise ou élimine les parasites, le marc de café agit comme un répulsif notamment contre les escargots, les fourmis et les limaces, l'argile contre les pontes de puceron, etc.) ou des méthodes manuelles, mécaniques ou thermiques.	Les produits phytopharmaceutiques sont les pesticides utilisés directement en lien avec les plantes (p. ex. herbicides, fongicides, insecticides) Attention : les pesticides commercialisés en "bio" (bouillie bordelaise, Bacillus thuringiensis, pyréthrine, etc.) ou estampillés "écologiques" (acide acétique, acide pélargonique, etc.) sont à considérer comme des produits phytopharmaceutiques classiques selon la législation actuelle. Attention : l'utilisation du sel de cuisine ou de déneigement pour le désherbage est interdite et dangereuse pour les sols et les eaux. Plus d'information sur les PPP : http://www.environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/les-pesticides/produits-phytopharmaceutiques	Très fort
EVE014	BONNE PRATIQUE	Autre	Préconiser une "gestion différenciée" et moins intensive dans l'entretien des espaces verts ou le spécifier dans le contrat d'entretien avec le fournisseur.	Des exemples d'une gestion différenciée: - laisser place à la végétation spontanée et favoriser la diversification de biotopes (bosquets, prairies, point d'eau, tas de pierres, tronc mort, tas de bois, zones d'ombre, espaces didactiques, haies libres diversifiées ..). Cette méthode sera moins coûteuse et favorisera le développement de la	Très fort

biodiversité.

- aménager les parterres et les abords des bâtiments avec des espèces fleuries locales (jacinthe et jonquille sauvage, anémone des bois, colchiques, tanaïs, cardamine, capucines..) plutôt qu'avec des variétés horticoles. Privilégier le développement et la plantation d'espèces vivaces plutôt qu'annuelles ou bisannuelles.

- privilégier, aux abords du bâtiment, la végétation à des revêtements durs, pour permettre au sol d'absorber l'eau et servir de relais à la biodiversité

- semer des prairies fleuries indigènes ou pratiquer la fauche tardive (avec export de la matière organique) dans l'idée de réduire la fréquence d'entretien et d'augmenter les ressources pour les pollinisateurs. Veiller à l'origine locale des semences.

- limiter les tontes de pelouse à l'aménagement de chemins et de passage et laisser les herbes se développer sur le reste de la surface, en dessinant par exemple des formes esthétiques à certains endroits (une fauche 2 x par an est néanmoins nécessaire sur toute la surface en juin et septembre).

- Si des saules sont présents sur le site, pratiquer la taille "en têtard" pour leur entretien, très utile pour la biodiversité (rapaces, mammifères, bourdons, etc.). Plus d'information: <http://ecowal.be/infos/fiches-conseil/guide-general/arbretetard>

- ...

EVE015	BONNE PRATIQUE	Autre	Pailler pour protéger le sol ou installer des plantes couvre-sols pour réguler sa température et maintenir une humidité favorable, ce qui limite les besoins en arrosage et en désherbage.	De nombreux déchets verts des espaces publics peuvent être valorisés sous forme de paillis : copeaux de bois broyés, tailles de haies, feuilles mortes, tontes de pelouses sèches... Voici une liste des éléments pouvant être intégrés au paillage : . Recyclés : Tontes de gazon : à faire sécher préalablement, à éviter si l'herbe est montée en graine, ne pas mettre une couche trop épaisse sinon il y aurait trop d'humidité et donc une fermentation qui serait néfaste. . Feuilles mortes : à épandre en couche épaisse. . Broyat de branches après avoir vérifié si elles sont saines	Moyen
--------	----------------	-------	--	---	-------

EVE019	BONNE PRATIQUE	Espèces invasives	Lorsque des espèces végétales invasives ont été identifiées sur le site (ex : Budlea, Cotonéaster horizontal, Mahonia faux-houx, Laurier cerise, Asters nord-américains, Berce du Caucase, Renouée du Japon, Hydrocotyle fausse renoncule, etc.), démontrer l'existence de mesures d'élimination adéquates. Ceci implique notamment: - ne pas introduire (à nouveau) des espèces végétales invasives - les éradiquer tout en évitant leur dispersion - et les remplacer par des plantes indigènes (ex: violette, petite pervenche, bleuet) ou vivaces (fougères, graminées, etc.) qui favorisent la biodiversité.	Les plantes invasives empêchent la végétation locale de se développer et impliquent l'utilisation massive d'intrants (eau, énergie, engrais, pesticides etc.). Plus d'informations sur les plantes invasives rencontrées : http://www.alterias.be/ le système d'alerte des espèces invasives développé par Natagora : https://observations.be/invasive_alert_view.php Les guides de reconnaissance d'espèces de la ville de Bruxelles: https://www.bruxelles.be/publications-sur-lenvironnement Définition de Plantes indigènes : qui pousse dans une zone donnée de l'aire de répartition globale de son espèce, et ce, uniquement en raison de processus naturels donc sans intervention humaine.	Fort
--------	----------------	-------------------	--	--	------

Objectif : Favoriser le développement de la biodiversité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
EVE022	BONUS	Espaces aquatiques	Aménager une mare naturelle (ex: intégrer des plantes aquatiques comme les iris, les joncs épars ou les lentilles d'eau indigène, etc.), mais sans poissons, qui anéantissent tout l'intérêt de la mare.	Les points d'eau sont parmi les mesures les plus positives en matière de biodiversité.	Fort
EVE023	BONUS	Espaces aquatiques	Si présence de point d'eau sur le site, aménager les berges de points d'eau à l'aide de plantes aquatiques (roseaux, massettes, iris), de saules ou aulnes. Proscrire leur remblaiement.	-	Fort
EVE017	BONNE PRATIQUE	Autre	Aménager un espace pour accueillir la faune sauvage a été mise en place.	Exemples d'aménagements (selon les capacités de l'espace vert et du bâtiment): hôtels à insectes, nichoirs pour oiseaux, abris pour batraciens ou chauve-souris, etc.	Moyen

EVE018	BONNE PRATIQUE	Autre	Aménager des bacs de plantation ou un jardin potager en portant une attention sur l'aspect local des légumes, herbes aromatiques (ail des ours, alliaire, carvi..), ou plantes mellifères à planter.	-	Moyen
EVE020	BONNE PRATIQUE	Autre	Planter des arbustes et des arbres fruitiers hautes tiges et basses tiges d'anciennes variétés locales (Cognassier, mûrier, néflier,...) ainsi que la plantation de petits fruits (framboisier, noisetier, myrtilles...).	Les anciennes variétés sont plus résistantes aux maladies et aux ravageurs et participent au nourrissage de la faune sauvage (écureuil, oiseaux, abeilles, rapaces nocturnes,...).	Moyen
EVE021	BONNE PRATIQUE	Autre	Planter des haies mélangées d'espèces locales (ex: églantier, cornouiller sanguin, lierre, charme, etc.) en plusieurs strates (ex: herbacée, arbustive, arborée) pour favoriser la biodiversité. Ou remplacer une haie mono spécifique existante (ex: haie de thuyas, haie de troènes, etc.) par une haie indigène.	-	Moyen

BONNES PRATIQUES SI OPTION : Présence de systèmes de ventilation et de climatisation

Objectif : Réduire la consommation d'électricité

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE049	BONNE PRATIQUE	Climatisation	Isoler les conduits et accessoires des installations de climatisation.	Le calorifugeage des conduits permet d'éviter des problèmes de condensation de l'air sur leurs parois extérieures.	Fort
ENE050	BONNE PRATIQUE	Climatisation	Refroidir le(s) bâtiment(s) en été, en ventilant le bâtiment quelques minutes (free-cooling), en début de journée avant l'occupation, ou durant la nuit (night-cooling).	Le free-cooling (ou le night-cooling) peut être naturelle, mécanique (utilisation du réseau de ventilation hygiénique, amenées et extractions d'air mécaniques) ou hybride (combinaison de la ventilation naturelle et de la ventilation mécanique). Ce principe fonctionne d'autant mieux si le bâtiment a une inertie thermique adaptée : un bâtiment présentant une grande inertie accumulera la chaleur durant la journée et la restituera durant la nuit. Réaliser du night-cooling permet de	Moyen

d'avantage évacuer cette chaleur et que la masse du bâtiment puisse à nouveau accumuler de la chaleur le lendemain.

ENE051	BONUS	Climatisation	Envisager le free-chilling pour les locaux qui doivent être refroidis durant la saison hivernale ou l'entre saisons (par exemple, des locaux informatiques), aux périodes où la température de l'air extérieur est suffisamment basse.	Le free-chilling consiste à produire de l'eau glacée sans utiliser le groupe de refroidissement, en refroidissant l'eau directement par l'air extérieur (par exemple, au moyen d'une tour de refroidissement).	Fort
ENE052	BONUS	Climatisation	Mettre en place un partitionnement de la distribution de froid du système de climatisation, ou du réseau de distribution d'eau glacée ou du réseau de distribution d'air.	-	Très fort
ENE048	BONNE PRATIQUE	Climatisation	Réguler le système de climatisation en fonction de l'occupation.	<p>Cette régulation peut se faire à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'émission via, par exemple, un thermostat d'ambiance (qui peut jouer en cascade sur la distribution et la production), - de la distribution (par exemple, circulateurs à débit variable), - de la production. <p>La régulation peut se faire sur les 3 niveaux pour plus de finesse.</p> <p>Arrêter la production de froid en hiver, ainsi que tous les circulateurs.</p>	Très fort
ENE069	BONNE PRATIQUE	Ventilation	Limiter l'humidification et la déshumidification en tenant compte des besoins en termes d'occupation et d'intensité. Il est également nécessaire d'avoir une réflexion sur les plages d'humidité relative souhaitées. Dans l'idéal, il vaut mieux ne pas les fixer de manière trop stricte (par exemple, fixer 40-60%).	Par exemple: ajouter des sondes d'humidité	Fort
ENE070	BONNE PRATIQUE	Ventilation	Réguler l'installation de ventilation qui adapte les débits d'extraction et de pulsion en fonction de l'occupation (nuits, weekends, période d'été, etc.) et limiter les débits d'air neuf aux débits hygiéniques recommandés (sauf aux périodes durant lesquelles la méthode du free-cooling est employée).	<p>La régulation de la ventilation consiste en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte d'un paramètre (via une horloge, une sonde CO2, une détection de présence ou d'absence,...), - le régulateur (GTC, système intégré au groupe de ventilation) et - l'actionneur qui agit sur le groupe de ventilation (on-off ou variateur du débit de ventilation) 	Très fort

ENE071	BONNE PRATIQUE	Ventilation	Etanchéifier à l'air les conduits de ventilation (au minimum par bandes adhésives, au mieux par le remplacement des conduits).	Etanchéifier les conduits ne permet pas seulement de réduire la consommation d'énergie, mais permet aussi de mieux assurer les débits de ventilation hygiénique souhaités, éviter des sources de nuisances acoustiques ou encore limiter l'encrassement.	Fort
--------	-------------------	-------------	--	--	------

BONNES PRATIQUES SI OPTION : Si vous avez plus de 100 équivalents temps plein ou êtes une Grande Entreprise

Objectif : Être conforme au Plan de Déplacement d'Entreprise

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB001	Obligation légale	Autre	Développer et mettre en oeuvre un Plan de Déplacement d'entreprise conformément Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises	L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises prévoit que tout organisme de plus de 100 travailleurs sur un même site doit adopter un Plan de Déplacement d'entreprise. Celui comprend deux volets : un diagnostic de la mobilité de l'entreprise et un plan d'actions concret pour améliorer cette situation. Une procédure ad-hoc conduit d'une part à notifier le diagnostic et puis le Plan d'actions. Ce plan comprend des mesures à mettre en oeuvre. Plus d'information: http://www.environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/plan-de-deplacements-entreprise	Pas applicable

Objectif : Promouvoir la mobilité durable des parties prenantes

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
MOB050	BONUS	Livraison par des fournisseurs	Définir un espace dédié aux livraisons et enlèvements (centralisation des livraisons), qui permet de limiter les perturbations de la voirie. Si un quai de livraison hors voirie existe, favoriser son utilisation.	-	Fort
MOB053	BONNE PRATIQUE	Livraison par des fournisseurs	Elaborer un plan de Livraison d'Entreprise (PLE) pour les livraisons sur le site de l'organisme.	Plus d'informations : http://www.brulocalis.brussels/fr/Publications/documents.html?doc_id=520&vID=250	Très fort

Objectif : Être conforme à la législation en énergie

Code	Type	Catégorie	Bonne pratique	Détails de la bonne pratique	Valeur attribuée
ENE005	Obligation légale	Audit énergétique	Pour les Grandes Entreprises qui possèdent un permis d'environnement, faire réaliser un audit énergétique du site par un auditeur agréé (à renouveler tous les 4 ans) et transmettre le rapport d'audit à Bruxelles Environnement	En application de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 DECEMBRE 2016. relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement, les grandes entreprises qui sont soumises à permis d'environnement ont l'obligation de faire réaliser un audit énergétique tous les 4 ans par un Auditeur énergétique agréé. Sont dispensées de cette obligation : - les grandes entreprises dont les bâtiments sont audités dans le cadre d'une certification ISO 50001 ou qui disposent d'une certification environnementale équivalente incluant un audit énergétique conforme à l'article 2.5.7 § 2, 1er tiret du Cobrace ; - Les entreprises qui disposent déjà d'un audit énergétique conforme et valides; - les entreprises qui devront mettre en œuvre un Programme Local d'Action de Gestion de l'Énergie (PLAGE). Cette exemption sera valable dès l'entrée en vigueur du PLAGE.	Pas applicable

Pour en savoir plus :

<http://www.environnement.brussels/thematiques/batiment/a-gestion-de-mon-batiment/laudit-energetique/audit-energetique-des-grandes>

ATTENTION : dans la mesure où la grande entreprise peut également être considérée, pour le site d'exploitation considéré, comme un gros consommateur d'énergie, il est soumis à des obligations de mise en oeuvre de son audit (voir réglementation "gros consommateurs d'énergie").

ENE006	Obligation légale	Audit énergétique	Mettre en œuvre les conclusions rentables de l'audit énergétique réalisé préalablement à la demande de permis par l'Auditeur énergétique agréé ou atteindre le même résultat par d'autres moyens.	<p>En application de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 DECEMBRE 2016. relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement, les exploitants qui correspondent à la définition de gros consommateurs d'énergie (en raison de leur permis obtenu, la nature de leurs activités et le niveau de consommation atteint par m²) ont réalisé un audit énergétique par un auditeur énergétique agréé.</p> <p>L'audit a permis d'identifier Les mesures rentables et donc l'objectif d'économie énergétique que doit atteindre le gros consommateur.</p>	Pas applicable
<p>La rentabilité des mesures est définie par un temps de retour simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 5 ans pour les audits bâtiments et mixtes ; - inférieur à 3 ans pour les audits process. <p>L'exploitant dispose alors de 4 ans pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit mettre en œuvre toutes les mesures d'amélioration sélectionnées (objectif de moyen) ; - soit atteindre l'objectif d'économie identifiée. 				<p>Pour en savoir plus :</p> <p> http://www.environnement.brussels/thematiques/batiment/a-gestion-de-mon-batiment/laudit-energetique </p>	